



Définition

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail** assorti d'une formation en alternance, qui permet d'embaucher un jeune de 16 à 25 ans, un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, un bénéficiaire de minima sociaux ou un ancien titulaire de Contrat unique d'insertion (CUI).

Le contrat de professionnalisation est conclu pour une durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 24 mois pour certains bénéficiaires ou selon la qualification préparée.

La formation représente un pourcentage de la durée du contrat (15 ou 50% selon l'accord de branche).

Le bénéficiaire du contrat doit être obligatoirement accompagné par un tuteur désigné par l'employeur.



Objectifs

- **Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle** grâce à l'acquisition d'une qualification professionnelle.
- **Recruter** de nouveaux salariés et les former à vos métiers.
- **Élever** le niveau de qualification dans votre entreprise.
- **Organiser la transmission** des savoir-faire et des compétences grâce au tutorat.
- **Renforcer** vos équipes et préparer des départs en retraite.



Bénéficiaires

4 types de contrat de professionnalisation pour 4 publics identifiés :

Contrat Jeune	Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, afin de compléter leur formation initiale.
Contrat Adulte	Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
Contrat Renforcé*	Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.
Contrat Nouvelle Chance*	Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur âge, inscrits depuis plus d'un an au Pôle Emploi.

* Financement OPCABAIA majoré

Nouveauté
2017

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de la formation.



Formation

Les actions de formation éligibles au contrat de professionnalisation sont :

- un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- une qualification reconnue dans les classifications d'une Convention Collective Nationale (CCN),
- un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP),

La durée de la formation varie selon la qualification préparée : De 15 à 50% (selon l'accord de Branche) de la durée totale du contrat avec un minimum de 150 heures.





Rémunération

Rémunération

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie d'une rémunération minimale qui varie en fonction de son âge et son niveau de formation initiale. Il convient de se référer à la grille de rémunération conventionnelle de votre convention collective pour connaître les montants à respecter.

Retrouvez sur le site OPCABAIA, [la grille des salaires](#) applicables à votre convention collective



Financement

Financement

OPCABAIA finance les heures de formation selon des règles de prise en charge en vigueur.

OPCABAIA finance la formation des tuteurs et participer aux dépenses liées à l'exercice du tutorat.

OPCABAIA finance le contrat en subrogation de paiement avec tous les organismes de formation.



Formalisme

L'employeur établit le **CERFA EJ20** et le signe, ainsi que le bénéficiaire.

Le contrat est déposé sur le site internet d'OPCABAIA grâce à **mes services en ligne au plus tard dans les 5 jours** suivants le début du contrat :

- Un exemplaire du **Cerfa**
- La **convention de formation** signée par l'employeur
- Le **programme de la formation**
- Le **calendrier de formation**
- L'attestation de compétences du **tuteur** ou CV du tuteur



Le saviez-vous ?

Malgré son statut de salarié, l'alternant n'est pas comptabilisé dans le calcul des effectifs de l'entreprise.

Plusieurs aides via POLE EMPLOI existent pour soutenir les embauches :

- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus,
- Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus (cumulable avec l'AFE),
- Aide au contrat de génération si vous avez moins de 300 salariés et que vous proposez un contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) à un jeune de moins de 26 ans (moins de 30 ans s'il est travailleur handicapé) tout en maintenant dans l'emploi ou en embauchant un senior.



OPCABAIA à votre service sur www.opcabaia.fr

- le guide du contrat de professionnalisation
- la grille des salaires applicables,
- le document de synthèse : qualification reconnue dans une CCN
- la dématérialisation du contrat ; espace : mes services en ligne

et/ou de contacter votre conseiller en formation

↳ www.opcabaia.fr ⇒

CONTACTS ADHÉRENT

